Image not found or type unknown

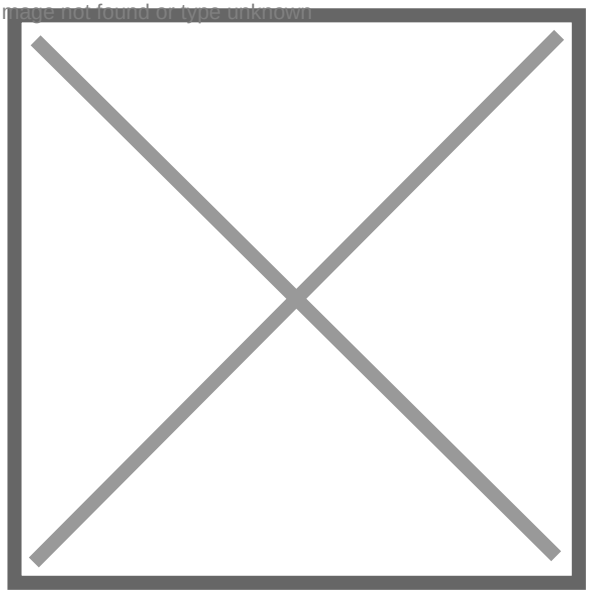

Droit de la grand mère contrés?

Par **luckymiss**, le **07/04/2009** à **19:14**

Bonjour,

J'ai besoin d'un conseil à l'égard des droits que je peux avoir (ne répondez que si c'est gratuit...).

J'ai quelques soucis de famille comme tout le monde...

J'ai 2 fils(6 et 3 ans) et une dernière petite fille qui va naître sous peu.

Aucun soucis concernant mes parents...
Aucun soucis concernant mon beau-père...

Mais soucis concernant ma belle-mère (dont mon beau père vient de divorcer).
Je vous décris la personne, sans jugement aucun hormis son inaptitude, selon moi,à recevoir ses petits enfants.

C'est une personne qui est alcoolique. Elle a des problèmes psychiatriques avérés (elle est suivie et traitée quand elle accepte de l'être et de prendre son traitement). Elle a déjà été hospitalisée.
Elle me prfère des insultes, ainsi qu'à ses petits enfants dans ses périodes de crises, et même envers son fils (pour ne pas dire tout le monde en fait: son concierge, ses voisins, tout le monde). C'est une personne assez vulgaire et " méchante " (genre qu'ils devraient se suicider car inutiles à la société...). (insultes se faisant principalement par téléphone, que j'ai enregistrées).
Elle a une hygiène déplorable (laisse son chien faire partout dans l'appartement, hygiène générale mauvaise = raison pour laquelle je n'ai jamais accepter que mes enfants aillent chez

elle = hygiène + petit chihuahua qui mord).

Et je me suis sentie, moi même, plus d'une fois en danger, en écoutant ses propos, tellement elle me considère comme un obstacle vis à vis de son fils unique.

Nous vivons maintenant à 500KM. Mais elle continue de m'appeler.
Je refuse de subir ses pressions, donc je refuse qu'elle vienne chez moi (en plus ... elle n'est pas propre);
Je refuse d'amener mes enfants chez elle.

Seulement voilà, elle réclame ses petits enfants et mon bébé à naître.
Je ne peux les imaginer en sécurité en sa présence... (problème psychiatriques + alcool + hygiène physique et environnementale).

Pensez vous qu'elle puisse aller à mon encontre concernant ses petits enfants?
Ou tous les faits invoqués et qui peuvent être prouvés, peuvent me laisser une chance de parer à ceci?

Merci

Me GOURSAUD

Par **Marion2**, le **07/04/2009** à **19:28**

Bonsoir,

Je vous rassure, les réponses sur ce forum sont gratuites.

C'est votre droit de refuser à ce que votre belle-mère voit vos enfants, mais elle peut saisir le Juge aux Affaires Familiales et demander un droit de visite et d'hébergement.

Dans ce cas, vous exposerez au JAF l'attitude et le comportement de votre belle-mère.

Les décisions du JAF sont toujours prises dans l'intérêt des enfants.

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés